



Sécurité sociale

Non-salariés : quelle protection sociale ?

Un nouveau think tank dédié à la protection sociale obligatoire et complémentaire propose de réformer le régime des non-salariés.

La protection sociale des travailleurs non salariés doit-elle tendre vers un alignement sur le régime général ou cultiver sa différence ? L'Institut de la protection sociale (IPS) opte résolument pour la seconde solution. Selon **Bruno Chrétien**, ancien directeur de caisse de retraite et fondateur en 2011 de ce laboratoire d'idées, « envisager de supprimer les spécificités des non-salariés serait une aberration », même si des aménagements sont nécessaires. Pour améliorer l'organisation du système, que la mise en place chaotique de l'interlocuteur social unique (ISU) au sein du Régime social des indépendants (RSI) a éclairée d'une lumière crue, l'IPS formule plusieurs propositions. 1/ Donner un vrai pouvoir aux administrateurs, à l'instar de ce qui se passe à l'Agirc-Arrco, plutôt que de laisser l'État présider aux décisions. 2/ Simplifier le calcul et la gestion des cotisations en instaurant leur autoliquidation. Leur calcul ne s'effectuerait plus par les caisses, mais par les indépendants eux-mêmes, via leur conseil expert-comptable. À charge pour les caisses de contrôler ce calcul *a posteriori* et de procéder, le cas échéant, aux redressements. Cela éviterait d'avoir « 400 000 dossiers en contentieux au RSI », plaide **Bruno Chrétien**. Et de réaffecter les personnels correspondants à la gestion des affiliations, modifications, radiations, au contrôle du calcul des cotisations et à la vérification de leur assiette,

ainsi qu'à la lutte contre le travail illégal. On pourrait même envisager « un rapprochement du RSI et de la MSA, dont le modèle de guichet unique fonctionne bien », risque **Bruno Chrétien**. Deux suggestions rejetées par l'Union professionnelle artisanale (UPA). En fait de simplification, l'autoliquidation des cotisations augmenterait « la charge de travail, l'insécurité et les coûts du travailleur indépendant », argumente son secrétaire général, **Pierre Burban**. L'UPA

LABORATOIRE D'IDÉES

L'Institut de la protection sociale espère devenir l'interlocuteur incontournable des pouvoirs publics en matière de protection sociale « d'ici cinq ans », selon son président. Sa première convention se tiendra le 27 novembre prochain à Paris.

y est donc « totalement opposée ».

En matière de prévoyance, l'IPS suggère de sécuriser le montant des prestations, en clarifiant l'information aux souscripteurs. La nature du contrat – indemnitaire, indemnitaire pondéré ou forfaitaire – devrait être explicitée, pourquoi pas « dès l'article 1 », suggère **Rolland Nino**, expert-comptable membre de l'IPS, et ceux offrant les garanties les plus élevées seraient encouragés par la déductibilité sociale des cotisations.

Enfin, pour l'IPS, les régimes des non-salariés pourraient « servir de laboratoire » pour le régime général. Au regard des évolutions sociétales, « est-il pertinent qu'un régime obligatoire ignore les risques lourds tels que la dépendance, mais continue d'assurer un rhume ? » s'interroge également **Bruno Chrétien**.

Les autoentrepreneurs en mission

→ Nous ne sommes pas des fraudeurs et la croissance française a besoin de notre contribution. Tel est le message que la Fédération des autoentrepreneurs (Fedae) et le Mouvement des autoentrepreneurs de France (Maef) prétendent faire passer à travers la publication, le 18 janvier, d'un livre blanc pour promouvoir leur régime et augmenter leurs effectifs, estimés par l'Acoss au 30 novembre 2011 à 738 607 comptes administrativement actifs, à « deux millions d'ici cinq ans ».

→ Grégoire Leclercq, président de la Fedae, insiste sur les quatre « piliers fondamentaux » du régime, « non négociables », selon lui : 1/ un régime social et fiscal simplifié ; 2/ l'absence d'immatriculation ; 3/ le non-assujettissement à la TVA ; 4/ l'exercice illimité dans le temps pour tous les autoentrepreneurs.

→ Ces prétentions sont « irresponsables », juge le secrétaire général de l'UPA, **Pierre Burban**. Que le régime dérogatoire constitue « un tremplin », oui, mais en aucun cas le système ne doit se pérenniser *ad vitam aeternam*, plaide-t-il, sous peine de créer « les pauvres de demain, sans protection sociale digne de ce nom ».